

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2009

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2009 AFIN DE DÉFINIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE DÉTERMINER LES DATES D'ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS DE TAXES À COMPTER DE 2009.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les modalités de paiement des taxes municipales et de modifier les dates d'échéances des versements des comptes de taxes payables à compter de janvier 2009;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 23 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRINCIPE

Les taxes municipales sont payables en un versement unique lorsque le montant total dû est de moins de 300\$. Le conseil détermine par le présent règlement que les comptes de taxes excédant 300\$ sont payables en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 2 ÉCHÉANCES

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à 300\$ sont payables au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Les autres comptes de taxes sont payables selon les échéances qui suivent :

Le premier versement est payable au plus tard le **1^{er} mars** de chaque année.

Le second versement est payable au plus tard le **1^{er} juin** de chaque année.

Le troisième et dernier versement est payable au plus tard le **1^{er} septembre** de chaque année.

ARTICLE 3 SOLDE EXIGIBLE

Tel que permis par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RICHARD CHARTRAND
Maire

Claire Dinel,
Directeur général